



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - suppression
branchement gaz – rue des Vignerons - hd**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0 1 5 9
EN DATE DU 14 FEV. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise SERPOLLET VALENTON pour GRDF en date du 25 janvier 2022 concernant une neutralisation de stationnement et de circulation au droit des n°s 23-25 rue des Vignerons afin d'effectuer des travaux de suppression de branchement gaz au droit du n°22, rue du Donjon ;

VU l'arrêté A-T-22-0128 en date du 8 février 2022 concernant une neutralisation de stationnement et de circulation afin d'effectuer des travaux de suppression de branchement gaz au droit du n°22 rue du Donjon ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022012505278D réalisée le 25 janvier 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans cette voie ; tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-T-22-0128 en date du 8 février 2022.

ARTICLE II – Du 16 février 2022 à 8h00 au 4 mars 2022 à 17h00 rue des Vignerons :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°23 sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement) et au droit du n°25 sur une longueur de 5 mètres (un emplacement). Les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE III – Le 21 février et le 25 février 2022 de 14h00 à 17h00 rue des Vignerons :

La circulation est interdite ponctuellement dans la section allant de la rue des Vignerons jusqu'à la rue Anatole France

Seuls les véhicules, des riverains ayant un parking, des pompiers, de police, des livraisons et des services de la ville sont autorisés à l'emprunter.

ARTICLE IV – L'entreprise SERPOLLET 19, rue du Bois-Cerdon 94460 VALENTON - chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE V – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE VI – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VII – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté